

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24/09/2018 à 18 heures 30
Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 17/09/2018

PRESENTS : MM. BALMAIN Robert, NOVEL Yoann, BAUDRAY Fabrice, CHAIX Michel, VERMEULEN Jean, GHABRID Karim, CHARPIN Sandrine

ABSENTS : M. BALMAIN Bernard, DIDIER Guy, DIDIER Christian

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 2 sujets à l'ordre du jour :

- **Emprunt pour l'achat d'une chargeuse pelleuse Caterpillar**
- **Vente du tractopelle JCB**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

1/ Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan relatif au transfert de la compétence PLU

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 1^{er} août 2018 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert de la compétence « PLU ».

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport fait l'objet d'un document présenté au Conseil Municipal.

Décision : 7 voix pour

- **Approbation** du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1^{er} août 2018
- **Autorisation donnée** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

2/ Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan relatif au transfert de la compétence Promotion du Tourisme

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 1^{er} août 2018 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert de la compétence « Promotion du tourisme ».

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport fait l'objet d'un document présenté au Conseil Municipal.

Décision : 7 voix pour

- **Approbation** du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1^{er} août 2018.
- **Autorisation** donnée à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

3/ Restitution aux communes de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que l'ex Communauté de Communes de l'Arvan détient dans ses statuts au sein du groupe de compétences facultatives, la compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) celle-ci ayant pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendies et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que par délibération du 16 juillet 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé la restitution de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » aux communes de l'ex territoire de l'Arvan au 31 décembre 2018.

Décision : 7 voix pour

- **Approbation** de la restitution de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » aux communes de l'ex territoire de l'Arvan au 31 décembre 2018,
- **Autorisation** donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4/ Statuts consolidés de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que dans le cadre de la fusion des communautés de communes Cœur de Maurienne et Arvan, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 en application du Schéma départemental de coopération intercommunale, les compétences exercées par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec un effet de territorialité applicable jusqu'au 31 décembre 2018 relèvent des statuts de l'ex Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan.

Le délai d'harmonisation des compétences prend fin au 31 décembre 2018 et les statuts consolidés de la 3CMA doivent être rédigés dans un délai de deux ans à compter de la date de la fusion.

Il est rappelé que les compétences obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'imposent aux statuts de la 3CMA. S'agissant des compétences

optionnelles et facultatives ainsi que de la définition de l'intérêt communautaire lorsque la loi le prévoit, Monsieur le Maire indique qu'un travail a été conduit par le bureau communautaire de la 3CMA pour l'élaboration des statuts.

Concernant l'approbation des statuts, Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.5211-20 du CGCT lors d'une modification des statuts d'un EPCI, ses communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire aux communes pour se prononcer sur lesdits statuts. L'absence de l'avis du conseil municipal à l'issue de ce délai vaut approbation de celui-ci pour la modification des statuts.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal des statuts consolidés de la 3CMA, approuvés par délibération du Conseil Communautaire de la 3CMA le 16 juillet 2018 et notifiés à Saint Sorlin d'Arves le 23 juillet 2018.

Décision : 7 voix pour

- **Approbation** des statuts consolidés de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan qui prendront effet au 1^{er} janvier 2019 (consultable en Mairie)
- **Autorisation** donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant
- **Demande** à Monsieur le Sous-Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan après l'approbation des communes membres.

Arrivé de Monsieur Christian DIDIER

5/ Location d'un local pour l'accueil de kinésithérapeute

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'afin de conforter les offres de soins durant l'année civile et offrir aux résidents permanents et touristes des soins de rééducation ou autres pratiqués par des professionnels (kinésithérapeute, ostéopathe...), il est envisagé de louer un local mis à disposition de ces professionnels de santé au lieu-dit Champrond à Saint Sorlin d'Arves.

Monsieur Fabrice BAUDRAY étant personnellement concerné ne prend pas part au débat ni au vote.

Décision : 7 voix pour

- Approbation de louer le local situé au lieu-dit Champrond à Saint Sorlin d'Arves à raison de 360 €/mois
- Le local sera destiné à accueillir des professionnels de santé comme des kinésithérapeutes et/ou des ostéopathes
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

6/ Suppression d'un emploi au grade de gardien brigadier à temps complet et création d'un emploi au grade de brigadier-chef principal

Le Maire propose à l'assemblée, suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 28 juin 2018 :

- **la création de UN emploi de Brigadier-chef principal permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires)**

- **la suppression de UN emploi de Gardien Brigadier permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires)**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2018

Filière : POLICE MUNICIPALE,

Cadre d'emploi : Agents de Police Municipale

TEMPS COMPLET : 35h hebdomadaires

Grade : Gardien Brigadier :	- ancien effectif : 1
	- nouvel effectif : 0
Grade : Brigadier-chef principal :	- ancien effectif : 0
	- nouvel effectif : 1

Décision : 8 voix pour

- **Approbation des modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**

7/ Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Décision : 8 voix pour

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 13 octobre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

- **Approbation du projet d'avenant susvisé (consultable en Mairie)**

- **Autorisation** donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents,

8/ Charte portant rappel de certaines distributions de compétences ou de responsabilités durant la période hivernale – route départementale 926 à Saint Sorlin d'Arves

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la Charte portant rappel de certaines distributions de compétences ou de responsabilités durant la période hivernale sur la route départementale 926 à Saint Sorlin d'Arves. Cette charte intervient entre le Département de la Savoie et la Commune de Saint Sorlin d'Arves et concerne la route départementale 926 dans sa portion comprise entre les PR5+130 et PR 11+400 (route du Col de la Croix de Fer) durant la période de fermeture hivernale.

Décision : 8 voix pour

- Approbation de la charte portant rappel de certaines distributions de compétences ou de responsabilités durant la période hivernale sur la route départementale 926 à Saint Sorlin d'Arves entre le Département et la Commune de Saint Sorlin d'Arves
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite charte et tout document s'y rapportant.

9/ Prêt réaménagé de l'OPAC – demande de réitération de garantie

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que l'Office public d'Aménagement Construction de la Savoie (OPAC) a sollicité de la Caisse des Dépôts et des Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe de la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Saint Sorlin d'Arves (le garant). L'OPAC demande à la Commune son acceptation de garantir l'allongement de la dette permettant notamment de maintenir l'amélioration du service rendu aux locataires de l'office.

Décision : 8 voix pour

- **Approbation** de réitérer la garantie pour le remboursement du prêt réaménagé soit 293622.03 € majoré des intérêts. (modalités indiquées dans la délibération consultable en mairie)
- **Autorisation** donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10/ Taxe de séjour forfaitaire et au réel : nouvelles modalités de perception à compter du 01/01/2019

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que :

- la taxe de séjour forfaitaire a été instituée sur le territoire de la Commune de Saint Sorlin d'Arves par délibération du conseil municipal en date du 01/06/1990 avec révisions des tarifs par délibérations des 28 août 2006 et 1^{er} septembre 2014.
- la taxe de séjour dite au réel a été instituée pour les campings du territoire par délibération du 29 juin 1998 et pour le refuge de l'Etendard par délibération du 28 août 2006.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la loi de finances rectificative pour 2017 introduit de nouvelles dispositions réglementaires qui seront applicables au 1^{er} janvier 2019. Les communes ayant instauré la taxe de séjour et/ou taxe de séjour forfaitaire sur leur territoire se doivent de délibérer avant le 1^{er} octobre 2018 pour l'adoption des nouvelles dispositions.

Décisions : 8 voix pour

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,

- Décision de modifier l'institution de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :
 - Assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
 - Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance et refuge
 - Assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour forfaitaire :
 - Palaces
 - Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles
 - Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
 - Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles
 - Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles
 - Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes
 - Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air
- La période de perception de la taxe de séjour dite au réel et de la taxe de séjour forfaitaire pour chaque année est fixée du 19 janvier au 23 mars inclus et du 03 août au 17 août inclus
- Les tarifs par catégorie d'hébergement sont fixés comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.81 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.66 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.52 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.40 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

- Le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement est fixé à 3 %
- Décision d'appliquer un taux d'abattement de :
 - 10 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont le nombre de nuitées est inférieur ou égal à 30 nuitées
 - 20 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont le nombre de nuitées est supérieur ou égal à 31 nuitées
- Le coût à la nuitée par personne minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 1 €
- Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

11/ Indemnités de passage des remontées mécaniques sur les parcelles C194, C195, C71 et C170

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que des indemnités de passage pour les remontées mécaniques sont versées chaque année :

- depuis 1984 aux propriétaires des parcelles cadastrées sous les n° C194, C195,
- et depuis 1980 pour les parcelles cadastrées sous les n° C71 et C170.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de valider les indemnités forfaitaires annuelles versées à raison de :

- Parcelle C194 : Mr CHAIX Marcel pour 152,45 €
- Parcelle C195 : Mme DIDIER Evelyne pour 76,22 €
- Parcelles C71 et C170 : Mr BELLOT-MAUROZ Jack pour 38,11 €.

Décision : 8 voix pour

- **Approbation** du versement annuel des indemnités forfaitaires aux propriétaires des parcelles cadastrées sous les n° C194, C195, C71 et C170
- **Approbation** du montant des indemnités forfaitaires annuelles comme suit :
 - Parcelle C194 : Mr CHAIX Marcel pour 152,45 €
 - Parcelle C195 : Mme DIDIER Evelyne pour 76,22 €
 - Parcelles C71 et C170 : Mr BELLOT-MAUROZ Jack pour 38,11 €.

- Ces indemnités seront versées chaque année sur le budget annexe des Remontées Mécaniques aux propriétaires des parcelles concernées. La vérification des noms des propriétaires sera actualisée chaque année et les indemnités seront versées en fonction de cette mise à jour.
- Ces montants sont inscrits au budget primitif 2018 des remontées mécaniques
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12/ Décisions modificatives de crédits – budget communal

Décision : 8 voix pour

Fonctionnement Dépenses

Compte 6358 : - 21400 €

Compte 7398 : + 21400 €

13/ Autorisation de réaliser des travaux d'extension du chalet « Caisse des Remontées Mécaniques » sur les terrains communaux cadastrés B1276 et B1278 lieu-dit Le Plan des Choseaux (création de toilettes pour le personnel)

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande de la SAMSO, représentée par Mr Alexandre MAULIN, pour la réalisation de travaux d'extension du chalet « Caisse des Remontées Mécaniques » situé sur les terrains communaux cadastrés sous les n° B1276 et B1278, lieu-dit Le Plan des Choseaux. L'extension a pour objet la création de toilettes privées pour le personnel de la SAMSO.

Décision : 8 voix pour

- **Approbation** de la réalisation de travaux d'extension du chalet « Caisse des remontées mécaniques » tendant en la création de toilettes privées pour le personnel de la SAMSO
- **Autorisation** des travaux sur les parcelles communales cadastrées sous les n° B1276 et B1278 lieu-dit le Plan des Choseaux
- **Autorisation** donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14/ Emprunt pour l'achat d'une chargeuse pelleteuse Caterpillar

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet d'achat d'une chargeuse pelleteuse Caterpillar dont le coût s'élève à 94800 € TTC. Il propose à son conseil municipal de financer cet investissement via un emprunt.

Décision : 8 voix pour

- **Décision** de contracter un emprunt de 94800 € pour une durée de 5 ans à taux fixe par annuités trimestrielles sur le budget principal de la Commune afin d'acquérir cet engin
- **Autorisation** donnée à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer le contrat de prêt le plus avantageux pour la Commune.

15/ Vente du tractopelle JCB

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il est envisagé de vendre le tractopelle JCB suite à l'achat d'un nouvel engin pour les services techniques.

Décision : 8 voix pour

- **Décision** de vendre le tractopelle JCB au prix de 29000 €

- **Autorisation** donnée à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à cette vente.

16/ Divers

Informations sur les évolutions des accords avec la SAMSO relatifs notamment aux forfaits Remontées Mécaniques

Point sur l'avancement des études relatives au réaménagement du chalet Les Trois Lacs

Révision du Plan Local d'Urbanisme : plusieurs réunions de travail ont déjà eu lieu et les études se poursuivent.

Transports sanitaires primaires suite aux secours sur pistes : un appel d'offres sera prochainement réalisé.

SIVOMA : un appel d'offres pour la reconduction du service « navettes urbaines » a été lancé avec les communes de Fontcouverte, Villarembert, Saint Jean d'Arves et Saint Sorlin d'Arves. Un seul soumissionnaire : Transalpes avec une augmentation des tarifs d'environ 2%.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.



